

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Les enjeux économiques

Enjeux économiques pour les bois à vendre pendant la durée du document de gestion

L'acte de commercialisation est l'aboutissement du cycle de production. C'est une étape cruciale, insuffisamment maîtrisée par les propriétaires forestiers.

L'un des objectifs d'un document de gestion durable sera d'amener les propriétaires à se poser les bonnes questions.



Le rédacteur renseignera une rubrique « enjeux économiques ».

Sciage destiné à la menuiserie

Il pourra y préciser :

- la destination des bois exploités sur la zone boisée, qu'il distinguera si nécessaire par essence ou groupe d'essences,
 - * bois d'œuvre : bois servant aux usages nobles comme la charpente, la menuiserie, ...
 - * bois d'industrie : bois destinés aux emplois industriels (papeterie, panneaux, ...),
 - * bois de feu.
- l'existence de problèmes de débouchés en précisant leur nature,
- le mode de vente pratiqué (vente groupée, de gré à gré, en bloc et sur pied, à l'unité de produit, bois abattus bord de route, ...)
- les moyens humains pour la réalisation des interventions : présence d'une main-d'œuvre attachée à la propriété, contrat avec un expert ou un organisme de gestion en commun (coopératives), autre...



Débouchés à long terme pour les jeunes peuplements

Planter et gérer des peuplements de manière à satisfaire un marché qui, lorsque les arbres seront bons à exploiter, n'existera peut être plus, est l'une des principales difficultés pour le forestier. Il y a donc, dans tout acte de gestion, un pari sur l'avenir.

Néanmoins, l'étude des marchés actuels et de leurs perspectives d'évolution peut orienter le rédacteur d'un document de gestion dans ses choix à moyen terme.

En 2003, on peut considérer que la région Poitou-Charentes, forte consommatrice de bois au niveau de ses entreprises de transformation, constitue le principal marché pour les bois régionaux. Le tissu industriel est bien réparti sur l'ensemble de la région, ce qui permet aux propriétaires de trouver sans peine des débouchés potentiels pour les bois de qualité. De plus, on compte deux ports bois : la Rochelle et Rochefort.

Marché en 2003 du bois d'œuvre :



Déroulage pour la fabrication du contreplaqué

peuplier: la demande est soutenue puisque les industriels souffrent d'un manque de matière première, qui va s'intensifier dans les 10 ans qui vont suivre la tempête de 1999. Le principal débouché pour les peupliers est l'industrie du déroulage qui nécessite des billes d'au moins 30 cm de diamètre au fin bout. En revanche, la transformation du peuplier en petits sciages, pour la réalisation de caisses ou palettes, ne se porte pas bien en raison de la concurrence des matières plastiques.

châtaignier: les débouchés pour les taillis de châtaignier de bonne qualité destinés au sciage restent importants, dans la mesure où la main d'œuvre pour les exploiter existe.

résineux : comme pour le peuplier, la tempête, qui a mis à terre une partie importante de la ressource résineuse, aura pour conséquence d'entraîner une forte demande de matière première de la part des industriels dans les années à venir. Cette demande sera concentrée sur les gros bois de qualité car le marché des petits sciages (palette) est fortement concurrencé par celui des palettes importées.

chêne: le chêne de qualité est toujours recherché par l'industrie. En revanche, les débouchés pour les produits de qualité charpente ou traverses sont relativement réduits en raison de la moindre utilisation de ces qualités dans la construction ou le transport.



Le merrain demande des chênes de qualité

Marché en 2003 du bois d'industrie :

Bois de trituration résineux : malgré la présence d'usines de transformation régionales (Châtelleraut pour la fabrication de panneaux de particules) ou proches (Facture, ...), ce débouché souffre de deux handicaps : la concurrence d'autres matières premières et les fluctuations mondiales des devises. Dans tous les cas, le bois de trituration est extrêmement peu rémunérateur.



Bois de trituration provenant d'une éclaircie résineuse

Bois de trituration feuillus : l'usine de pâte à papier de Saillat absorbe un gros volume de bois de trituration feuillu, mais là encore, le prix offert au propriétaire n'est pas très élevé. Ceci reste, pour le moment, un débouché possible pour les taillis de faible valeur qui ne peuvent pas donner de bois de qualité ou qui sont difficilement commercialisables en bois de feu.

Bois de feu : l'exploitation des taillis ou petits bois feuillus pour le débouché « bois de feu » permet un rapport qualité du bois/prix de vente assez intéressant à proximité des grandes villes ou sur la façade maritime. Néanmoins, il ne permet pas l'écoulement de la majorité des volumes, d'autant plus qu'il nécessite, pour sa mobilisation, une main d'œuvre qui fait de plus en plus défaut.

L'utilisation du bois énergie sous forme de plaquettes ou autres produits se développe actuellement.

En conclusion, dans notre région, l'orientation qui semble permettre la meilleure valorisation des bois est celle d'une sylviculture de qualité aboutissant à des arbres sans défaut, réguliers de croissance, et qui génère peu de bois d'industrie. Les recommandations en matière de produits à fournir aux utilisateurs dans le futur sont précisées dans le livre second (voir « Eviter les itinéraires produisant du bois d'industrie et privilégier les bois de qualité » p. 73).

Les autres revenus de la forêt

Une forêt ne produit pas que du bois. Les peuplements, le sol et le sous-sol forestiers peuvent aussi procurer des revenus accessoires.

Dans la première catégorie, on peut citer les fruits, fleurs, champignons et certaines plantes (brande). Leur « exploitation » peut s'effectuer dans un cadre familial ou de bon voisinage. Néanmoins, ils font souvent l'objet de « cueillettes sauvages », qui génèrent des conflits.



La cueillette des champignons peut être soumise à autorisation

Les produits industriels correspondent à l'exploitation des richesses présentes dans le sous-sol. Localement, il s'agit de la « terre blanche » (kaolinite) dans la Double, des grès ferrugineux de la Forêt d'Horte, ou de diverses extractions de pierres (calcaires, diorites, ...) ou de sables. L'exploitation du sol est réglementée (défrichage, autorisation d'exploitation, ...).

Quant aux activités chasse, pêche (étangs), visites de sites remarquables (grottes, chutes d'eau, vestiges,...), elles sont liées au fonds et peuvent faire, elles aussi, l'objet de rémunérations.

L'exploitation de ces produits accessoires à la forêt peut se faire soit directement par le propriétaire soit par un tiers au travers d'une location ou d'une concession.

L'existence d'une convention d'exploitation des productions accessoires pourra être mentionnée dans les Plans Simples de Gestion.

L'importance de la desserte et des infrastructures



Avant toute opération, le rédacteur d'un Plan Simple de Gestion effectuera un diagnostic des pistes, routes, mais également des autres infrastructures existant dans la forêt.

Ces éléments pourront être cartographiés et précisés selon les critères ci-dessous :

Équipement	Définition	Critère de description
Accès à la forêt	Route, piste, chemin permettant d'accéder au massif	Cartographie, nature et dénomination de la voie (ex. : RN10, ...) limitations de tonnage lorsqu'elles existent
Desserte interne accessible grumier	Route, piste, chemin permettant aux grumiers de circuler à l'intérieur du massif	Cartographie, longueur
Desserte interne accessible tracteur	Route, piste, chemin permettant aux tracteurs de circuler à l'intérieur du massif	Cartographie, longueur
Places de dépôt et de retournement	Zones accessibles aux grumiers et aménagées pour recevoir le bois exploité ou permettre le retournement des camions	Cartographie, nombre, surface
Clôtures	Engrillagement	Cartographie, longueur, hauteur
Points d'eau	Plan d'eau, étang, mare, réservoir	Nature, cartographie
Pare-feu	Aménagement contre les incendies constitué d'une zone non boisée	Cartographie
Fossés	Équipement permettant d'évacuer l'excès d'eau	Cartographie du réseau principal

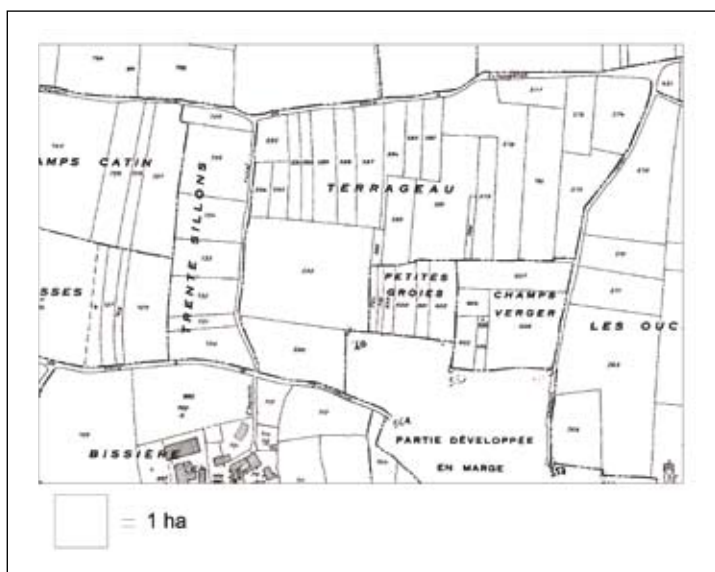
Le rédacteur d'un Plan Simple de Gestion pourra compléter cette description par les éléments qu'il jugera opportuns.

Une structure foncière pénalisante

D'après les ORF : « 220 000 propriétaires se partagent les 350 000 ha de forêt privée. 40% de cette forêt est composée de patrimoines de moins de 4 ha. La dimension moyenne de la propriété est faible, de 1,6 ha. A cette taille réduite s'ajoute le problème de la parcellisation car chaque propriété est en outre subdivisée en parcelles, le plus souvent séparées et éloignées ».

Une réflexion sur le foncier, de préférence collective, est donc un acte indispensable, préalable à toute opération de gestion sylvicole.

Outre cette démarche liée au foncier, des regroupements de gestion sont également possibles (voir «Se regrouper» p. 75).



Extrait de plan cadastral illustrant la faible taille des parcelles

La certification de la gestion forestière durable

Le début du XXI^{ème} siècle constitue une époque charnière pour la filière forêt-bois, qui évolue culturellement vers une meilleure prise en compte des attentes de la société en matière de respect de l'environnement.

L'une des réponses à la demande des consommateurs, qui exigent des produits issus d'une gestion forestière durable, est la démarche de certification. Plusieurs marques existent (PEFC, FSC, ...).

Au niveau régional, la filière s'est lancée dans la démarche PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées).

Chaque propriétaire adhérent au système doit s'engager à respecter un cahier des charges régional de gestion forestière durable. Il contribue ainsi à l'effort de toute une filière et peut accéder à certains marchés, désormais fermés aux produits non certifiés. Il s'agit d'une démarche volontaire.

La souscription d'un engagement par les propriétaires peut apparaître dans un Plan Simple de Gestion.

Signalons que de nombreuses recommandations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, que l'on retrouvera au fil du texte, s'inscrivent naturellement dans les normes minimales à respecter pour la certification forestière, sur la base des accords d'Helsinki et de la conférence de Lisbonne.